

FEUILLE D'INFORMATION SUR L'ADHÉSION A AGE 2023

Merci beaucoup de l'intérêt que vous portez à AGE Platform Europe (AGE).

A propos d'AGE Platform Europe

[Les statuts](#) et les [rapports annuels](#) d'AGE sont disponibles en ligne.

Le site web d'AGE (www.age-platform.eu) est en anglais, mais si nécessaire, vous pouvez utiliser la fonction de traduction automatique en choisissant la langue de votre choix dans le menu déroulant accessible dans le petit rectangle bleu en haut à droite de l'écran :



QUI peut devenir membre ?

Selon les statuts d'AGE, les membres d'AGE doivent :

- être composé de personnes âgées, les représenter directement ou travailler en leur nom
- être légalement constituée selon les lois et usages du pays dans lequel elle est établie en tant qu'organisation non gouvernementale et à but non lucratif
- Être situé dans les pays de l'Union européenne (membres titulaires uniquement)
- Adhérer aux statuts de AGE

Quel type d'adhésion existe-t-il ?

Il existe différentes façons de s'impliquer dans les activités d'AGE.

1. **Membre à part entière** - cotisation annuelle de 0,31% de votre revenu total - avec un minimum de 447,00 euros ou un maximum de 3548,00 euros (cotisations pour 2023) / ouvert aux organisations légalement constituées en association non gouvernementale sans but lucratif dans un État membre de l'Union européenne ou un pays de l'AELE¹. Voir l'article 4 des statuts.

¹ Association européenne de libre-échange





En tant que membre à part entière, vous pouvez participer à toutes les activités d'AGE et être remboursé de la plupart de vos frais de participation, à condition que nous disposions du budget nécessaire. Vous êtes informé des activités des politiques et pouvez y prendre part en envoyant des commentaires, en partageant votre expérience et vos meilleures pratiques. En particulier, vous pouvez désigner des représentants pour rejoindre une ou plusieurs Task Forces (voir : <http://www.age-platform.eu/age-policy-areas>).

En outre, vous disposez d'un droit de vote à part entière à l'Assemblée générale et vous pouvez désigner votre organisation pour représenter votre État membre au Conseil d'administration d'AGE.

2. **Adhésion** - 447,00 euros / an - ouvert aux organisations des pays qui sont candidats à l'adhésion à l'UE

Les membres adhérents ont le droit de participer à toutes les réunions et groupes de travail d'AGE. Le Conseil d'administration, en consultation avec le Comité exécutif et le Secrétariat, décidera s'il convient de couvrir les dépenses des membres adhérents dans le cadre de leur participation aux réunions et groupes de travail d'AGE.

Les membres adhérents ont le droit d'envoyer un observateur (sans droit de vote) à l'Assemblée générale (un délégué par membre) et aux réunions du Conseil (un représentant par pays adhérent ; élu par les membres du pays selon la procédure décrite dans le Règlement intérieur pour l'élection des membres nationaux du Conseil - voir sous TITRE IV, article 13.1 : https://www.age-platform.eu/sites/default/files/Internal_Rules_Approved_Council_Oct2021.pdf).

3. **Membre observateur** - 447,00 euros / an - ouvert aux organisations qui ne remplissent pas les conditions de la catégorie "Membre à part entière".

Cela vous donne le droit de participer aux activités d'AGE et de commenter les propositions de texte comme les membres effectifs. Cependant, les membres observateurs ne reçoivent pas de remboursement pour leur participation aux réunions d'AGE, n'exercent pas de droit de vote à l'Assemblée générale et ne sont pas éligibles pour représenter leur État membre au Conseil d'administration.

4. **Membre associé** - 232,00 euros / an - ouvert aux petites organisations de base souhaitant rejoindre notre mouvement pour des environnements adaptés aux personnes âgées



Les membres associés ont le droit de nommer des experts pour participer à tous les groupes de travail d'AGE. Cependant, les membres associés n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée générale, ne reçoivent pas de remboursement pour leur participation aux réunions d'AGE et ne sont pas éligibles pour représenter leur État membre au Conseil d'administration.

Comment devenir membre ?

Un comité d'accréditation est chargé d'examiner les nouvelles candidatures à AGE. Le comité fait des recommandations au Conseil qui vote sur les nouvelles demandes. Toutes les demandes acceptées par le Conseil doivent être ratifiées par l'Assemblée générale suivante qui se réunit une fois par an.

Pour compléter le processus de demande, vous devez envoyer :

- **Un formulaire de demande dûment rempli : [en anglais](#) / [en français](#)**
- **Une copie de la constitution ou des statuts de votre organisation,**
- **Une copie des derniers comptes d'approbation de votre organisation,**

Toute information supplémentaire sur votre organisation sera la bienvenue. N'hésitez pas à joindre à votre candidature une lettre de recommandation, une lettre d'information, un dépliant, un rapport d'activité, etc. afin de donner plus de détails sur vos activités.

Seuls les dossiers de candidature complets sont examinés par le comité d'accréditation. Un dossier incomplet peut retarder le traitement de votre demande.

Veillez envoyer votre candidature ou vos questions à

Estelle Huchet

Tél : +32 2 280 14 70

estelle.huchet@age-platform.eu

Nathalie De Craecker

Tél : +32 2 280 14 70

nathalie.decraecker@age-platform.eu

Nous espérons avoir bientôt de vos nouvelles !